



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du T

Commune de LISLE-SUR-TARN

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 081-218101459-20260209-2026_13-AR

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vide grenier 2026

N°2026_13

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux ventes au déballage de type « vide-greniers » et assimilées, en date du 21 décembre 2001 et notamment son article 4,

VU la demande présentée par l'amicale des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn représentée par Mr SEGONDS pour être autorisée à occuper le domaine public au lieu dit Les Promenades pour organiser un vide grenier le dimanche 12 avril 2026,

VU les autorisations préfectorales et compte tenu de l'engagement du demandeur à respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la manifestation,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du vide grenier,

ARRETE

Article 1 : L'amicale des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn est autorisée à occuper le domaine public au niveau des Promenades pour l'organisation du vide grenier le dimanche 12 avril 2026.

Article 2 : Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

Article 3 : L'amicale des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

Article 4 : L'amicale des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 5 : L'amicale des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le

prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération date du 28 Janvier 2010).

Article 6 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur et sera transmise à Mr Le Président de l'amicale des écoles publiques de Lisle sur Tarn, Gendarmerie, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

- 9 FEV. 2026

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **- 9 FEV. 2026** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **- 9 FEV. 2026**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.